

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-21x-00595 Référence de la demande : n°2025-00595-011-001

Dénomination du projet : 60 - SIVT : inventaire faune

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60000 – Beauvais.
communes du syndicat Vallée du Thérain

Bénéficiaire : Syndicat des intercommunalités de la Vallée du Thérain SIVT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le SIVT sollicite une dérogation à la protection stricte d'espèces d'amphibiens, d'odonates et de lépidoptères dans le cadre d'inventaires et de restauration des zones humides du bassin versant du Thérain.

Lépidoptères rhopalocères: les prospections proposées (six passages, entre fin avril et septembre) sont adaptées à l'inventaire de cette communauté, notamment pour les espèces comme le Cuivré des marais qui ont deux pics d'activités bien distincts (15 mai-15 juin et au mois d'août). D'autre part, les prospections de juillet pourront aussi cibler la recherche des chenilles sur les plantes hôtes (Rumex), amenant la démonstration de la reproduction effective de l'espèce sur le secteur.

Odonates: Les six passages proposés (entre fin avril et septembre) incluent une dernière période (mi-août à mi-septembre) qui ne présente pas d'enjeux au regard des espèces protégées. Les exuvies d'*Oxygastra curtisii* devraient faire l'objet de prospections systématiques par examen des troncs et chevelus racinaires des aulnes en bordure immédiate de rivière.

Bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

[https://www.researchgate.net/publication/](https://www.researchgate.net/publication/336486660)

[336486660 Etude des exuvies Une etape incontournable pour une meilleure connaissance des odonates](https://www.researchgate.net/publication/336486660)

Les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>).

Concernant le Sonneur à ventre jaune, mais également les odonates, un lien direct doit être fait avec les PNA (et PRA) en cours. Les actions doivent être connues des coordinateurs et les données mises à disposition au service de ces outils.

Concernant les mesures sanitaires, le CNPN recommande de se référer désormais à l'actualisation du protocole (Sandor et al., 2024, Biosécurité en milieu humide : bonnes pratiques d'intervention sur les amphibiens sauvages (<https://sciencepress.mnhn.fr/fr/periodiques/naturae/2024/14>)). Ce protocole recommande l'utilisation du Virkon qui n'est maintenant accessible qu'aux professionnels détenteur d'un numéro de SIRET et d'une certification biocide dite « Certibiocide ». En lien avec le responsable du réseau SAGIR en charge de la surveillance des maladies des amphibiens, le CNPN recommande l'utilisation de l'éthanol 70° (comme mentionné dans Sandor et al., 2024) en substitution au Virkon.

Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable** à cette demande de dérogation pour la période 2025-2027 aux bénéficiaires suivants :

- Mlle HÉNIQUE Alice,
- Mlle TOURLIER Alice,
- Mlle PELVILLAIN Amélie,
- M. LIEGEOIS Hugues,
- M. COLLINET Denis

La DREAL veillera à la bonne réception du rapport d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Les actions de restauration des milieux aquatiques et zones humides devront faire l'objet de demandes de dérogation.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 16/06/2025

Signature :



Le président